

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 6 septembre 2023, par laquelle la société FTM (Finistère Toiture Maintenance) 10 rue Grignard – 29 490 Guipavas, demande l'autorisation d'installer une nacelle au droit du 21 rue Alsace Lorraine à CROZON, afin de réaliser des travaux sur toiture pour le compte de BPGO Crédit Maritime, le 18 septembre 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Le 18 septembre 2023 de 9 :30-11 :30 et 14 :00-16 :30**

La société FTM est autorisée à occuper le trottoir afin de stationner une nacelle au droit du 21 rue Alsace Lorraine - 29160 CROZON, pour réaliser des travaux sur toiture.

ARTICLE 2 **Le 18 septembre 2023 de 9 :30-11 :30 et 14 :00-16 :30**

La rue Alsace Lorraine sera interdite à la circulation à partir du n°27.
Une déviation sera mise en place par la rue de la Chalotais.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé à savoir :

Panneaux route barrée
2 panneaux travaux AK5
2 panneaux piétons prenez le trottoir d'en face
Rétrécissement de chaussée

ARTICLE 4 Cette nacelle ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur le domaine public.

ARTICLE 5 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale de la ville de Crozon
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 7 septembre 2023
L'Adjoint délégué




Philippe BRUN